

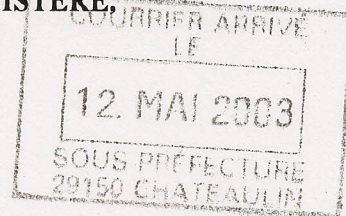


*Penn-ar-Bed*

AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE  
DE PLEYBEN

## ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du FINISTERE  
Le Maire de BRENNILIS,



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement général sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux de revêtement de chaussée (enrobés) de la R.D. 36 dans la traverse d'agglomération de BRENNILIS, du P.R. 51.410 au P.R. 52.120, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tous les véhicules ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 36, dans la traverse de l'agglomération de BRENNILIS (P.R. 51.410 à P.R. 52.120), **du lundi 12 mai 2003 à la fin des travaux.**

**Article 2** – La déviation de circulation instaurée est la suivante :

- à partir de « Croas-an-Herry », au carrefour de la R.D. 764 avec la R.D. 36 en LA FEUILLEE, les usagers seront déviés par la R.D. 764, puis la R.D. 14 à partir de l'échangeur de Moustanguern (D 764/D14) jusqu'au carrefour avec la R.D. 36 (P.R. 47.394 de la R.D. 36) à LOQUEFFRET.

La circulation locale sera déviée dans BRENNILIS par les voies communales n° 3, 9 et 7.

**Article 3** – La signalisation de déviation sera mise en place par les agents du C.E. de HUELGOAT sur l'itinéraire départemental et par les Services techniques municipaux de BRENNILIS sur les voies communales.

**Article 4** – M. le Directeur Général des Services Départementaux ;  
- M. le D.D.R.B.  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ;  
- M. Le Maire de BRENNILIS ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRENNILIS, le 06 mai 2003  
Le Maire,

A HUELGOAT, le 06 mai 2003  
P/le Président du Conseil Général  
Et par délégation,  
Le Chef d'Agence,  
P/O le Chef d'Antenne ;

Y. CORRE



J. QUILTU

Destinataires :

- D.G.S.D. (Bureau de la Coordination et du Courrier)
- Sous-Préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de BRENNILIS
- Gendarmerie de BRASPARTS
- Antenne de HUELGOAT
- Chrono